

> Cette fiche ne recense que les postes identifiés à risque cancérigène pour l'activité concernée. Chaque établissement mènera sa propre évaluation du risque.

Activités Sources d'émissions (1)	Cancérogènes avérés ou <i>suspectés</i> (2)	Probabilité de présence (3)	Commentaires
Contrôle des matières premières	<i>Acétate de plomb</i>	Certaine	Utilisé pour l'analyse du taux de sucre. Se reporter à la FAS 15 pour un avis sur la substitution.
Extraction du sucre	Formaldéhyde	Possible	Auxiliaire technologique autorisé au niveau de la diffusion pour prévenir ou corriger une contamination bactérienne dans les jus sucrés de betterave ou de canne à sucre (injection périodique ou ponctuelle selon le process).
Stockage des sirops (tanks)	Formaldéhyde	Possible	Auxiliaire technologique autorisé pour la préservation des sirops (couche superficielle de protection).
Nettoyage et désinfection des équipements	Formaldéhyde	Exceptionnelle	Désinfectant autorisé jusqu'en 2012 pour les surfaces en contact avec des denrées alimentaires.

(1) Cette liste recense les principaux types de postes, de tâches et de sources d'émissions exposant potentiellement à des agents cancérigènes et ne prétend pas à l'exhaustivité.

(2) **Cancérogène avéré** = UE Catégorie 1A ou 1B, Circ 1 ou 2A **Cancérogène suspecté** = UE Catégorie 2 ou Circ 2B

(3) Probabilité de présence : probabilité de trouver le polluant (généralisé ou utilisé) dans l'ensemble du secteur d'activité concerné, et non pas à un poste de travail ou un procédé donné (ce n'est pas une quantification de l'exposition potentielle).

Pour en savoir plus

Dossier web du site INRS « [Agents chimiques CMR](#) »

Fiche d'aide au repérage « [Présentation des fiches d'aide au repérage des cancérigènes \(FAR\)](#) » (FAR 0)

Dossier web du site INRS « [Cancers professionnels](#) »

Fiche toxicologique INRS « [Aldéhyde formique et solutions aqueuses](#) » (FT 7)

Pour agir sur les risques

Fiche d'aide à la substitution « [Acétate de plomb. Laboratoires \(analyse en sucrerie\)](#) » (FAS 15)

Fiche établie par l'Assurance maladie - Risques professionnels, son réseau régional de caisses (Carsat/Cramif/CGSS) et l'INRS. Elle est appelée à être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances toxicologiques et des techniques utilisées. Pour toute remarque sur cette fiche, veuillez contacter l'INRS ou votre interlocuteur à la caisse régionale.